

1^{ERE} agence multimédia, multi-supports • 100% spécialisé dans le monde du droit



AvocaTempo Magazine

Avocats & Droit

La référence des avocats

Le magazine du



TARIFS 2010

1^{ERE} agence multimédia, multi-supports • 100% spécialisé dans le monde du droit

AvocaTempo Magazine

Avocats & Droit

CIBLE

PRÉSENTATION DU TITRE

TITRE : Avocatempo Magazine, Avocats & Droit

ANNÉE DE CRÉATION : 2001

PÉRIODICITÉ : Trimestrielle - Mars/Juin/Septembre/Décembre

PRIX DE VENTE : Diffusion gratuite

EDITEUR : Agence LEXposia

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Frédéric Bonaventura - Agence LEXposia

DIRECTEUR DE LA RÉDACTION : Catherine Gazzeri - Conseil National des Barreaux

RÉDACTRICE EN CHEF : Clémence Vasseur - Agence LEXposia

CHARGÉ DE PUBLICITÉ : Agence LEXposia

DIFFUSION

40.000 exemplaires par numéro

Livraison par groupage auprès de chaque barreau, puis diffusion des exemplaires dans chaque toques (cases) nominatives des avocats

Portage de numéros (2000 exemplaires) directement auprès des cabinets d'affaires

Distribution par le Conseil National des Barreaux de 1000 numéros auprès des décideurs politiques et de la Chancellerie

UN LECTORAT QUALIFIÉ À FORT POUVOIR D'ACHAT

70.000 lecteurs

50.000 avocats dont les bâtonniers de France et les membres de leur conseil de l'Ordre

18.000 assistants et personnels

2.000 décideurs politiques et magistrats

53% sont des femmes **50%** résident en Ile-de-France

OPTIONS

Les actions complémentaires pour renforcer vos messages auprès de cette audience de décideurs

1) Visibilité de vos messages sur le site internet du Conseil National des Barreaux : www.cnb-avocats.fr

2) Marketing direct - diffusion de vos messages par voie postale, télécopie, messages électroniques via la base de données de LEXposia.



RÉSERVEZ VOS CAMPAGNES, ÉTABLISSEZ VOTRE STRATÉGIE AVEC :

Sarah Berrebi : Chargée de clientèle - Tél. : 01 44 83 66 78 - sberrebi@lexposia.com

Céline Vimont : Chargée de publicité - Tél. : 01 44 83 66 73 - cvimont@lexposia.com

1^{ERE} agence multimédia, multi-supports • 100% spécialisé dans le monde du droit

AvocaTempo Magazine



LES TARIFS 2010

LES PASSAGES STANDARDS

PAGE A4 - Quadri pleine page	4 300 € HT
DOUBLE PAGE STANDARD - Quadri pleine page	7 900 € HT
1/2 PAGE - Quadri intérieure	3 500 € HT
2/3 PAGE - Quadri intérieure	4 000 € HT
1/4 PAGE - Quadri intérieure	2 000 € HT

LES PASSAGES RÉSERVÉS

PAGE A4 - 4ème de couverture	6 900 € HT
PAGE A4 - 3ème de couverture	5 200 € HT
PAGE A4 - 2ème de couverture	5 900 € HT
PAGE A4 - Face édito/sommaire	5 500 € HT
PAGE A4 - 1er recto	5 300 € HT
PAGE A4 - 2ème recto	5 000 € HT
PAGE A4 - 3ème recto	4 700 € HT
DOUBLE PAGE D'OUVERTURE	11 000 € HT
DOUBLE PAGE DE FERMETURE	7 900 € HT
1ÈRE DOUBLE PAGE	10 000 € HT
2ÈME DOUBLE PAGE	9 500 € HT
3ÈME DOUBLE PAGE	8 500 € HT

LES ENCARTS

Droit d'asile d'un document inférieur à 20 gr 6 200 € HT

Modulation de +20% pour encartage d'échantillons ou emplacement de rigueur.

Les frais techniques pour encarts jetés, brochés ou collés sur page de publicité, ainsi que les taxes diverses et frais postaux, ne sont pas inclus dans ces tarifs. Ils donneront lieu à une facturation indépendante ne bénéficiant d'aucun dégressif, abattement et remise d'aucune sorte.



RÉSERVEZ VOS CAMPAGNES, ÉTABLISSEZ VOTRE STRATÉGIE AVEC :

Sarah Berrebi : Chargée de clientèle - Tél. : 01 44 83 66 78 - sberrebi@lexposia.com

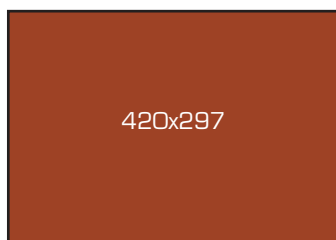
Céline Vimont : Chargée de publicité - Tél. : 01 44 83 66 73 - cvimont@lexposia.com

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Formats plein papier

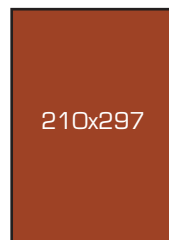
(Prévoir 5mm supplémentaires sur chaque côté pour la rogne)

Double Page



420x297

Page



210x297

Formats utiles

Double Page



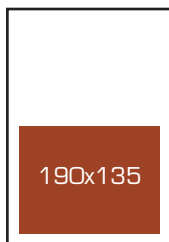
400x277

Page



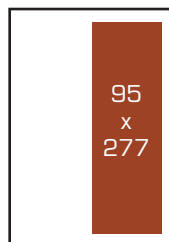
190x277

1/2 Page L



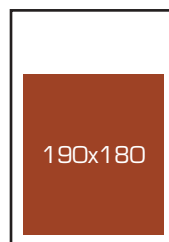
190x135

1/2 Page H



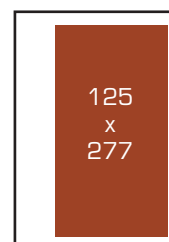
95
x
277

2/3 Page L



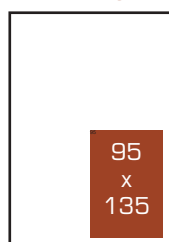
190x180

2/3 Page H



125
x
277

1/4 Page



95
x
135

Spécifications techniques et livraison

Merci de nous faire parvenir vos éléments au plus tard 3 semaines avant leur date de parution
Vos annonces peuvent être envoyées en PDF haute résolution à 300 dpi minimum avec hirondelles et 5 mm de coupe par vois numérique à l'adresse suivante : tjacquot@lexposia.com, ou sous forme de CD incluant un PDF haute résolution à 300 dpi minimum avec hirondelles et 5 mm de coupe + une epreuve contractuelle du document, type Iris, Matchprint à l'adresse suivante : LEXposia Studio de création Thiéry Jacquot-29 rue de Trévisse - 75009 Paris

RETRO PLANNING 2010

Numéros	Remise des éléments	Date de parution
- N°31 Décembre/Janvier/Février	15 novembre	5 décembre
- N°32 Mars/Avril/Mai	15 février	5 mars
- N°33 Juin/Juillet/Août	15 juin	21 juin
- N°34 Septembre/Octobre/Novembre	15 août	5 septembre

ORDRE D'INSERTION

Vos coordonnées

Mlle Mme Mr

Nom Prénom

Fonction Email

Raison sociale

Siret N° TVA

Adresse

Code postal Ville

Téléphone Fax

Email général société Site internet

Commande

Format de l'annonce : quantité : **PRIX UNITAIRE HT :**

A paraître dans le(s) n° : Remise 2 annonces 10% :

Remise 3 annonces 15% :

Remise 30% Opération TEASING* :

Remise 5% Nouvel annonceur, fidélité** :

Remise 15% Professionnels ** :

MONTANT TOTAL NET HT :

TVA 19,60% :

MONTANT TOTAL TTC :

Date, cachet et signature
 (Je reconnais avoir pris connaissance
 des conditions générales de vente)

Encartage (cahiers publicitaires) ou insertions/collage de CD (formats spéciaux) : les coûts liés à la surtaxe postale ne sont pas inclus.

* Opération TEASING - 4 parutions consécutives, même format, même typon (offre non cumulable avec tout autre dégressif ou remise)

** Les remises quantitatives, fidélité, nouvel annonceur et professionnels de l'achat d'espace viennent en déduction du montant total HT. Ces prix s'entendent taxes en sus. Composition, dessins, typons,... sont à la charge de l'annonceur.

REGLEMENT : acompte de 50% par chèque à la commande, le solde à réception du justificatif de parution et de la facture.

Merci de nous retourner l'ordre d'insertion dûment complété et accompagné de votre règlement émis à l'ordre de LEXposia à LEXposia, 29 rue de Trévisse - 75009 Paris.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute souscription d'un ordre d'insertion implique l'acceptation sans réserve des tarifs en vigueur et des présentes conditions générales de vente et de règlement.

I. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1.1. : Documents contractuels

Le terme "Le client" désigne ci-après tout donneur d'ordre, qu'il soit ou non l'annonceur ou son intermédiaire, quel que soit son lien juridique avec l'annonceur.

Article 1.2. Documents contractuels

Les tarifs en vigueur et les présentes conditions générales prévalent sur les conditions pouvant figurer sur tout document du client, quelle qu'en soit la nature, sauf convention expresse convenue d'un commun accord entre l'éditeur et le client. Les documents contractuels constituant le contrat de vente d'espaces définis aux présentes sont, par ordre de priorité :

- les présentes conditions générales,
- l'ordre d'insertion du client acceptée par l'éditeur et conforme au devis de ce dernier, s'il y a lieu.

en cas de contradiction, entre les différents documents, les présentes CGV prévalent.

Article 1.3. Application des tarifs

Tous les ordres d'insertion sont exécutés aux conditions du tarif en vigueur. L'éditeur se réserve le droit de modifier ses tarifs et leurs conditions d'application à tout moment. en cas d'annulation de l'ordre consécutive au refus par le client d'une modification de tarif ou de ses conditions d'application, les publications déjà effectuées sont facturées à l'ancien tarif, le client n'étant en aucun cas dispensé du paiement des annonces parues et exécutées conformément aux termes de l'ordre d'insertion.

Article 1.4. Refus d'insertion

conformément aux usages professionnels en matière de presse, l'éditeur est libre de refuser l'insertion d'une annonce sans avoir à justifier sa décision. ce refus qui peut intervenir à tout moment avant et/ou après communication du texte et/ou du visuel ne fait naître au profit du client aucun droit à indemnité et ne saurait le dispenser du paiement des annonces déjà insérées.

Article 1.5. Délai d'annulation

Le délai d'annulation de l'ordre d'insertion est de 7 jours ouvrables avant la date de parution. Pour les emplacements, lorsque l'annulation est réalisée dans un délai de 8 à 15 jours avant la date d'insertion prévue, celle-ci entraîne la facturation de 50% du montant de l'insertion convenue. Toute annulation d'emplacement intervenant dans un délai plus court entraîne la facturation de la totalité du montant de l'insertion convenue.

Article 1.6. Date de parution de l'ordre

Les dates de parution ne sont communiquées par l'éditeur qu'à titre indicatif. Le défaut ou le retard de parution ou de distribution du journal ne fait naître au profit du client aucun droit à indemnité et ne saurait le dispenser du paiement des annonces déjà insérées, ni justifier l'interruption de ce seul fait des contrats en cours.

Article 1.7. Garantie du Client

Le client déclare détenir tous les droits et autorisations nécessaires pour la publication consécutive à son ordre de toute annonce par l'éditeur, sur tous supports y compris électroniques. il certifie en particulier que le contenu de l'annonce ne contreviendra à aucun droit, législation ou règle en vigueur, notamment en matière de publicité et de concurrence, et qu'il ne comporte aucune imputation ou allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers.

Le client même s'il s'agit d'une agence de publicité, dégage l'éditeur de toute responsabilité qu'il pourrait encourir du fait des annonces qu'il a fait paraître sur ordre, l'indemniser de tous les préjudices qu'il subirait, et le garantira contre tout trouble, revendication ou action quelconque élevés à l'occasion de l'insertion et fera seul son affaire de tout litige ou contestation à cet égard.

Article 1.8. Gestion des options

L'annonceur ou son mandataire peuvent prendre une option sur une ou plusieurs offres proposées par l'éditeur. Pour les emplacements, un rang d'option est attribué à chaque annonceur et correspond à la chronologie des dates de prise d'option. Pour un emplacement disponible et libre d'option, l'annonceur qui prend une option devient prioritaire à l'achat. Son option est une option de premier rang. Lorsqu'un annonceur ou son mandataire confirme l'achat d'un emplacement réservé en option de rang supérieur à 1, l'annonceur bénéficiaire de l'option de premier rang dispose alors d'un délai de 48 heures pour transmettre son ordre d'achat à l'éditeur. A défaut, son option est annulée. Deux semaines avant la date d'insertion de tout emplacement, les rangs d'options sont annulés, seuls les ordres d'achat sont pris en compte.

II. CONTRAINTES TECHNIQUES ET TRAVAUX DE L'ÉDITEUR

Article 2.1. Date de remise et spécifications techniques

La date limite de remise des éléments techniques est de 3 jours ouvrables avant parution. Les documents, encarts, fichiers numériques accompagnés d'une épreuve, doivent être fournis et être conformes aux spécifications définies par l'éditeur. Les travaux supplémentaires nécessaires à leur mise en conformité seront facturés. en cas de non-respect des dates de remise des fichiers, les éléments de l'annonce précédente seront réutilisés, s'il y a lieu, sauf instructions contraires du client. L'éditeur décline toute responsabilité en cas de non-respect des spécifications techniques et normes graphiques reconnues par l'éditeur.

Article 2.2. Retrait des éléments techniques

Le matériel appartenant au client devra être retiré par ce dernier dans le délai de deux mois suivant sa dernière utilisation. Passé ce délai, l'éditeur ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou destruction.

Article 2.3. Limite de la responsabilité technique de l'éditeur

L'éditeur n'est tenu que d'une obligation de moyens dans le cadre des présentes conditions générales. Les défauts, imperfections techniques ou malfaçons ne peuvent en aucun cas justifier la résiliation de l'ordre ni donner droit à des dommages et intérêts au profit du client. Les erreurs de fond et/ou de forme par rapport à l'insertion originale ne pourront donner lieu qu'au remboursement du prix de l'insertion, toute autre indemnité pour préjudice direct ou indirect étant expressément exclue. en tout état de cause l'indemnisation à la charge de l'éditeur ne saurait être supérieure au montant du prix de publication de l'insertion payée par le client.

Article 2.4. Travaux de l'éditeur

La réalisation de tous travaux de création, de composition ou de transformation d'une annonce par l'éditeur, ainsi que les frais techniques correspondants font l'objet d'une facturation séparée et interviennent en sus des tarifs en vigueur. La facturation des travaux de l'éditeur comportant des éléments de création intellectuelle n'emporte que la concession des droits d'utilisation de ces éléments dont l'étendue est strictement nécessaire et limitée à l'exécution de l'insertion dans la publication conformément aux modalités prévues dans la commande. L'éditeur demeure propriétaire de l'ensemble des travaux qu'il a réalisés et sur lesquels il exerce l'intégralité des droits de propriété intellectuelle qui lui sont reconnus par la loi.

III. EXÉCUTION DES ORDRES

Article 3.1. Transmission hors délai

en cas de transmission d'un ordre, hors des délais d'annulation de l'ordre ou hors des délais de remise des éléments techniques tels que prévus aux présentes, l'éditeur n'assume aucune responsabilité du fait de son exécution ou de sa mauvaise exécution quelle qu'en soit la cause, le client s'obligeant en tout état de cause au paiement, conformément aux présentes conditions générales.

Article 3.2. Inexécution de l'insertion par l'annonceur

Lorsqu'une insertion ne peut être exécutée du fait du client, celle-ci sera facturée aux conditions du tarif applicable.

Article 3.3. Force majeure/Fait d'un tiers

L'éditeur est libéré de son obligation de publier l'annonce par suite de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure, de circonstances ayant une cause externe, comme de tout acte de fait ou de droit émanant de tout tiers, indépendamment du fait personnel de l'éditeur et l'empêchant directement ou par l'intermédiaire d'un tiers de répondre de ses obligations. Dans ces circonstances, tout retard ou défaut de publication ne pourra justifier la résiliation de l'ordre ou donner lieu à des dommages et intérêts.

IV. FACTURATION ET RÈGLEMENT

Article 4.1. Facturation

La facturation des insertions n'ayant pas un but de promotion qui sont expressément exclues du champ d'application de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, est effectuée au nom du client, lui est adressée directement en sa qualité de donneur d'ordre qui demeure seul responsable de son paiement. Le client, qui agit en qualité d'intermédiaire de l'annonceur auprès de l'éditeur, demeure en tout état de cause solidairement tenu du paiement avec l'annonceur à défaut d'engagement express de paiement de ce dernier envers l'éditeur, conformément aux présentes conditions générales.

Article 4.2. Règlement

Le délai de paiement est de 30 jours fin de mois de parution. L'éditeur se réserve à tout moment le droit de subordonner l'exécution de toute commande ou ordre de publicité à la prise de garanties ou au paiement préalable en cas de risque lié à l'insolvabilité du client. L'échéance maximale indiquée sur la facture doit être respectée. Tout retard de paiement constaté à l'échéance entraîne les effets suivants :

- la suspension de tous les ordres en cours passés par le client,
- l'exigibilité de toutes les sommes échues et à échoir,
- le paiement avant parution de toute insertion ou livraison de toute commande sur simple demande de l'éditeur,
- après mise en demeure restée infructueuse, l'application de pénalités sur les sommes échues et non réglées à l'échéance, égale à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal de l'année civile en cours sans préjudice du remboursement des frais de recouvrement des factures impayées par voie judiciaire ou forcée qui restent en outre à la charge du client.

V. RECLAMATION

Article 6.1. Réclamation/Compétence

Toute réclamation doit sous peine de déchéance être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les 10 jours suivant l'insertion.

VI. LOI / ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Seul le droit français est applicable. il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme. EN CAS DE LITIGE, SEUL LE DROIT FRANÇAIS EST APPLICABLE ; LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS EST SEUL COMPÉTENT, MÊME EN CAS DE RÉFÉRÉ, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.